

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERMELLE, Maire.

Date de convocation : 30 août 2018 / Date d'affichage : 30 août 2018

Présents : Christian VERMELLE, Robert ARIIS, Sylvette VIRET, Michèle LIARD, Dominique THEVENET, Eric BONNOT, Philippe MONOD, Pierre SEVE, Geneviève CLAVIOZ

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Michèle LIARD

En préambule, Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil du départ de la secrétaire de mairie, Florence GAUL, au 31 octobre 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un jardin paysager. Accord à l'unanimité. Ce point devient donc le point 6 de l'ordre du jour.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 06 juillet 2018.

24-2018- Cout de scolarité 2017/2018 : Montant et refacturation aux communes membres du R.P.I.

Madame Michèle LIARD, maire-adjointe rappelle aux membres du conseil municipal la signature de la convention avec les communes de Desingy et Droisy qui établit les méthodes de calculs (délibération n°2011.06.18 du 01/07/2011) pour établir le coût de la scolarité.

Le calcul est réalisé chaque année après la fin des classes. Après calcul, le coût de la scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 470 € par enfant.

Il a été convenu de rajouter à cette somme, pour la commune de Droisy, le coût salarial de l'accompagnement dans le car (lors du transport scolaire) des élèves de maternelle, ainsi que le coût salarial de garde des élèves de primaire le matin, avant l'arrivée du personnel enseignant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CONSIDERE les dépenses liées au fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire 2017/2018,
FIXE le montant de la participation à 470 € (quatre cent soixante-dix euros) par enfant pour l'année scolaire 2017/2018,

DEMANDE à Monsieur le maire de transmettre la présente délibération aux communes de Desingy et Droisy,
DEMANDE à Monsieur le maire de mettre en recouvrement ce coût de scolarité proportionnellement au nombre d'enfants des communes concernées fréquentant l'école de Clermont et présents à la rentrée scolaire de l'année considérée,

DEMANDE à Monsieur le maire de mettre en recouvrement les frais annexes précités se rapportant au transport scolaire et à la garde des enfants à la commune de Droisy.

25-2018 - Approbation des statuts de la CCUR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant modification statutaire n°CC 57/2018 en date du 10 avril 2018,

1- Compétences obligatoires :

- Modification de l'article 4-1-3
- Définition de l'Intérêt Communautaire pour les articles 4-1-4

2- Compétences optionnelles :

- Retrait des articles suivants (délibération du 12 décembre 2017) : 5-1-2, 5-1-3,
- Définition de l'Intérêt Communautaire pour les articles 5-2-1, 5-2-2, 5-2-3, 5-3-1, 5-4-1, 5-4-

3- Compétences facultatives :

- Retrait de l'article 6-1-2 : Transport à la demande,
- Suppression de l'article 6-6-1 : SDIS.

Compte tenu que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation.

Les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts communautaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à la CCUR.

26-2018 - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un

avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

27-2018 - Tarif des concessions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif actuel des concessions a été voté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2006 et nécessite une juste réévaluation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de considérer les tarifs des concessions :

- Concession trentenaire : 300,00 € pour 3.75 m²

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

FIXE le tarif des concessions trentenaires à 300,00 € pour 3.75 m²,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Robert ARIIS informe les conseillers municipaux qu'un ossuaire départemental a été ouvert pour les victimes mortes pour la France. Il est situé à Annecy-le-Vieux.

28-2018 – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un jardin public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération 01-2017, du 06 janvier 2017, l'aménagement d'un jardin public et la requalification de la place de l'Eglise a été validé. La délibération 52-2017 attribuait le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Atelier Paysager, qui s'est chargé de présenter un projet. Ce projet ayant été validé par la commune, en lien avec les services départementaux et les services de l'Etat, en particulier les Bâtiments de France, un marché de travaux sous forme de procédure adaptée selon l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, a été lancé pour trouver des entreprises.

Le marché portait sur deux lots :

- Terrassement, réseaux, maçonnerie paysagère, mobilier urbain
- Espaces verts

Les critères d'attribution étaient les suivant : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix : 60 %

Les offres sont parvenues dans les délais en Mairie de Clermont, la date limite de remise des plis étant fixée au vendredi 31 août 2018 à 12h00.

Six entreprises ont candidaté. L'entreprise SAEV 479 route de l'Oratoire Chaumontet 74330 SILLINGY s'est vu attribuée la première position pour les deux lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SAEV pour les deux lots et autorise le maire à signer l'acte d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES

1/ La mairie a reçu le catalogue Esprit Gourmet pour les colis des anciens. Une réunion du CCAS est prévue le samedi 13 octobre à 11h00 pour en discuter.

2/ Dominique THEVENET et Philippe MONOD sont intéressés par une formation organisée par l'ADM74 sur les chemins ruraux. Elle aura lieu le 06 novembre 2018 à La Balme de Sillingy.

3/ M. Jean-Pierre FENIX de l'ONF prend sa retraite. Il est prévu de faire le point avec lui avant son départ car il n'est pas certain qu'il aura un remplaçant.

4/ M. le Maire demande une réunion Eau+Assainissement au sujet du SPANC.

5/ La députée Virginie DUBY-MULLER organise une permanence dans les locaux de la mairie le jeudi 04 octobre 2018 de 15h00 à 16h00. Une information sera faite aux habitants.

6/ Pour les marquages au sol, Philippe MOND va transmettre les devis au maire.

7/ Concernant les travaux du jardin paysager, la DRAC a subventionné 10 000 €.

8/ Centenaire de l'Armistice. Robert ARIIS va regarder la liste des inscrits. La cérémonie aura lieu le samedi 03 novembre 2018.

9/ Travaux en cours : les fenêtres de la bibliothèque seront changées en septembre. Robert ARIIS se charge de relancer Paul ORSET (Confort Energie) pour les différents devis demandés depuis des semaines.

10/ Les bornes à incendie seront vérifiées entre le 03 octobre et le 06 octobre 2018. Une information sera faite aux habitants. Voir avec le SDIS pour l'arrêté concernant la mise en place du DCI (Défense contre l'Incendie).

11/ Remerciements :

- Jean-Claude CARLE, qui n'est plus sénateur depuis le 06/08/2018
- Francia et Roger CLAVIOZ pour leur anniversaire de mariage
- Association Renaissance pour la subvention allouée

12/ Octobre Rose : Robert ARIIS et Sylvette VIRET se chargent de l'organisation.

13/ Clin d'œil fête ses 30 ans d'existence le samedi 20 octobre 2018.

14/ L'écran sera prêté à la bibliothèque pour la diffusion du film documentaire le 09 novembre 2018 à Desingy.

15/ Le TRIO MOREAU demande 400 € pour un concert fin novembre.

16/ Titi Pizza ne viendra plus à Clermont à partir de septembre. Il a trouvé une place définitive sur Seyssel.

17/ Prochain Conseil municipal le vendredi 26 octobre 2018 à 20h00.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45